Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 63 (1937)

Heft: 2

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

ABONNEMENTS:

Suisse: 1 an, 12 francs Etranger: 14 francs

Pour sociétaires :

Suisse: 1 an, 10 francs Etranger: 12 francs

Prix du numéro : 75 centimes.

Pour les abonnements s'adresser à la librairie F. Rouge & C^{1e}, à Lausanne. Paraissant tous les 15 jours

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. — Organe de publication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

COMITÉ DE RÉDACTION. — Président: R. Neeser, ingénieur, à Genève. — Membres: Fribourg: MM. L. Hertling, architecte; A. Rossier, ingénieur; Vaud: MM. C. Butticaz, ingénieur; E. Elskes, ingénieur; Epitaux, architecte; E. Jost, architecte; A. Paris, ingénieur; Ch. Thévenaz, architecte; Genève: MM. L. Archinard, ingénieur; E. Odier, architecte; Ch. Weibel, architecte; Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; R. Guye, ingénieur; A. Méan, ingénieur cantonal; Valais: MM. J. Couchepin, ingénieur, à Martigny; Haenny, ingénieur, à Sion.

RÉDACTION : H. DEMIERRE, ingénieur, 11, Avenue des Mousquetaires, La Tour-de-Peilz.

ANNONCES

Le millimètre sur 1 colonne, largeur 47 mm.:

20 centimes.

Rabais pour annonces répétées.

Tarif spécial pour fractions de pages.

Régie des annonces :

Annonces Suisses S. A. 8, Rue Centrale (Pl. Pépinet)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE A. Dommer, ingénieur, président ; G. Epitaux, architecte ; M. Imer.

SOMMAIRE: Commission centrale pour la navigation du Rhin (suite et fin). — Mise en tension préalable des armatures du béton armé. Son principe, son calcul et ses applications (suite), par A. Paris, ingénieur civil, professeur à l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne. — Concours d'architecture pour les plans du Temple de Mathod-Suscévaz (suite et fin). — Comparaisons entre la traction animale et la traction mécanique sur voies Decauville pour travaux de génie rural, par U. R. Ruegger, D' ès sc. techn., chargé de cours à l'Ecole Folytechnique fédérale. — Disponibilités de la Suisse en énergie électrique. — Les roulottes automobiles aux Etats-Unis. — IIIº Cours de photogrammétrie au R. Istituto Superiore di Ingegneria, Milano. — Correspondance: Simplification et économies aux CFF. — Bibliographie. — Service de placement. — Nouveautés. - Informations.

COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Compte rendu de la session de novembre 1936.

(Suite et fin.) 1

Instructions relatives au minimum d'équipage. — Des modifications importantes ont été apportées par la Commission centrale aux instructions relatives au minimum d'équipage.

Chiffre I: La première phrase du chiffre I a été modifiée comme il suit: « Les présentes instructions ne s'appliquent qu'aux bâtiments naviguant sur le Rhin en amont du lac de Spijk » (au lieu de «en amont du pont de Duisbourg-Hochfeld »).

Chiffre II: Il est intercalé entre les alinéas 2 et 3 un nouvel alinéa ainsi rédigé: «Si, conformément aux indications du tableau figurant au chiffre III A, le mousse est le seul aide masculin du conducteur, il doit être âgé de 16 ans au moins et avoir navigué deux ans au moins en mer ou sur une rivière, en faisant partie d'un équipage de pont ».

rivière, en faisant partie d'un équipage de pont ».

Il est ajouté un chiffre II a) ainsi rédigé: « En aval du pont de Duisbourg-Hochfeld, pour qu'une femme puisse remplacer un mousse, conformément aux indications du tableau figurant au chiffre III A, cette femme doit:

a) faire partie de la famille du conducteur (épouse, sœur, fille); b) avoir l'expérience de la navigation; c) être âgée de 20 ans au moins et avoir l'aptitude physique voulue.

Un certificat de l'autorité compétente du pays dont la femme est ressortissante doit constater que les conditions énumérées ci-dessus sont remplies. Ce certificat doit constamment se trouver à bord.

A bord de bâtiments dont la portée en lourd, mesurée à l'enfoncement de 1,90 m n'excède pas 300 t, une femme peut toujours remplacer un mousse.»

Chiffre VI: Il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé: « A bord des bâtiments dont la portée en lourd, mesurée à l'enfoncement de 1,90 m, n'excède pas 300 t, le matelot peut être remplacé, en aval du pont de Duisbourg-Hochfeld, par une femme remplissant les conditions visées aux lettres a), b) et c) du chiffre II a) et constatées, ainsi qu'il est prévu audit chiffre, par un certificat devant constamment se trouver à bord. Cette femme doit, en outre, être suffisamment au courant de la manœuvre du moteur pour pouvoir, en cas de nécessité, le mettre en action et l'arrêter. »

En conséquence de ces amendements, le tableau sous III A des Instructions relatives au minimum d'équipage se trouve modifié comme il suit :

III

L'équipage minimum est déterminé comme il suit :

A. Bateaux non munis de moyens mécaniques de propulsion.

Portée
en lourd

Bateaux munis de moyens mécaniques de propulsion.

Bateaux non munis de moyens mécaniques pour la manouvre des ancres lourdes et des câbles de remorque, ainsi que pour le déhalage, morque, ainsi que pour le

Portée en lourd en tonnes	nœuvre des ancres lourdes et des câbles de remorque, ainsi que pour le déhalage, en amont du en aval du pont de Duisbourg-Hochfeld
15 à 300 t incl.*	1 matelot 1 mousse** 1 matelot 1 mousse** ou 1 femme 1 femme
plus de 300-500	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
500-750	1 matelot 1 matelot 2 mousses 1 mousse 1 matelot 2 mousses 2 mouss
	2 mousses ou 1 mousse** et 1 femme
750-1000	1 matelot et 1 matelot 2 matelots 2 matelots
1000-1500	2 matelots 1 matelot 2 matelots 2 matelots et 1 mousse et 1 mousse et 1 mousse
1500-2500	2 matelots 2 matelots 3 matelots 3 matelots
2500-3000	3 matelots 2 matelots 3 matelots 3 matelots et 1 mousse et 1 mousse et 1 mousse
3000	3 matelots 3 matelots 4 matelots 4 matelots

^{*} Y compris les bâtiments dont la portée en lourd maximum dépasse 300 t, mais dont la portée en lourd mesurée à l'enfoncement de 1,90 m n'excède pas ce tonnage.

¹ Voir Bulletin technique du 2 janvier 1937, page 1.

n'excède pas ce tonnage.

** Mousse âgé de 16 ans au moins, ayant navigué deux ans au moins en mer ou sur une rivière en faisant partie d'un équipage de pont.